

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Bourg-Achard et Grand Bourgtheroulde

ENTRE

La commune de Bourg Achard

Représentée par son maire, Madame Josette SIMON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **en date du (date),**

La commune de Grand Bourgtheroulde,;

Représentée par son maire, Monsieur Vincent MARTIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date **du (date),**

Ci-après désigné par les « Collectivités bénéficiaires »,

Pour que la présente convention vaille opération de revitalisation de territoire (ORT), inclure la signature de la ville principale de l'EPCI

La Communauté de communes Roumois Seine

Représenté par son président, Monsieur Vincent MARTIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date **du (date),**

Ci-après désigné par « La Communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par xxxx nom du Préfet,
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

proposition de canevas à adapter localement



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bourg-Achard et de Grand Bourgtheroulde ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 avril 2021.

1. La Communauté de Communes Roumois Seine

La CC Roumois Seine est un jeune territoire, composé au 1er janvier 2019 de 40 communes et de 40 774 habitants. Représentant une superficie d'environ 339 km² pour une population de 40 774 habitants en 2018, la densité de population de Roumois Seine s'élève à 120,4 habitants/km², ce qui renseigne de son caractère de plus en plus urbanisé, comparativement au département (99,3 habitants/km² en 2018).

Le territoire de Roumois Seine se caractérise par la présence de pôles structurants : Bourg Achard, Bourgtheroulde, complétés par des communes de niveaux intermédiaires qui profitent de ces pôles mais également de l'influence des agglomérations alentours.

1.1 Population

Situé à proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, dans le Pays Roumois, la communauté de commune Roumois Seine de 40 774 habitants (2018) a connu une croissance démographique rapide et continue depuis plus de 40 ans avec un taux annuel moyen de 1,6% par an (0,9% par an pour le département de l'Eure et 0,5% pour la France) depuis 1968. Ce taux de variation est en voie de stabilisation depuis 2008 avec une variation annuelle de 1,1%.

La communauté de communes a connu un fort taux d'évolution sur la majorité de ses communes de 2008 à 2013. Des taux positifs qui se sont recentrés autour des bourgs structurants de l'intercommunalité sur la période 2013 à 2018 et qui ont conduit à un affaiblissement de cette croissance démographique intercommunale.

La population sur le territoire de la CC Roumois Seine est vieillissante. La part de la population âgée (60 à 74 ans et plus de 75 ans) a connu une augmentation passant le pourcentage de personnes concernées de 20,3% en 2008 à 25,1% en 2018. Dans le même temps, l'évolution de la population de 0 à 14 ans est restée stable (20,7%) mais celles des 15 à 29 ans, des 30 à 44 ans et des 45 à 59 ans a légèrement diminué.

Les ménages du territoire (Roumois Seine) comprenaient en moyenne 2,6 personnes en 2008, ce qui était supérieur aux moyennes régionales (2,3) et nationales (2,3). Cette donnée était caractéristique d'une population relativement jeune et familiale. **La taille des ménages tend à diminuer** depuis 1968 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale de Roumois Seine en 2018 était de 2,49.

Enjeux :

Des enjeux de maintien du dynamisme démographique :

- Par le renforcement de l'attractivité du territoire et la préservation du cadre de vie
- Par la diversification des typologies de logements afin de répondre au vieillissement de la population et au développement des parcours résidentiels

Des enjeux d'encadrement de l'arrivée de nouvelles populations :

- Par la définition d'une stratégie d'orientation des types de logements à implanter en fonction de la population à attirer
- En veillant à une offre d'équipements et services adéquats avec la population à attirer
- En s'assurant des capacités d'accueil des structures d'accueil, scolaires et de loisirs

Des enjeux d'appropriation du territoire communautaire

- Par le développement d'un projet commun et d'un sentiment d'appartenance à travers des initiatives locales (services, équipements, animations, accueil des nouvelles populations).

1.2 Habitat

La CC Roumois Seine dispose d'un parc de logements croissant, au bénéfice des logements individuels alors que le taux de vacance s'accroît (5,4% en 2018). Le rythme de construction s'élève à une moyenne de 200 nouveaux logements par an sur l'ensemble du territoire (2089 logements supplémentaires sur 2010/2019) qui se concentre majoritairement sur les communes est de l'EPCI.

Les logements sont relativement récents avec plus de 50% des logements construits après 1970 dont 18,8% après 1991.

Le parc de logements est constitué à plus de 93% de maisons de grande taille en 2018 et de propriétaires (79,8%).

Le nombre de résidences secondaires est stable depuis 2013 : 586 résidences secondaires à l'échelle de l'EPCI.

Le nombre de logements HLM varie grandement selon les communes, inférieur au taux départementaux, régionaux et nationaux pour l'ensemble du territoire, en lien avec son caractère rural.

Le marché immobilier sur le territoire est en tension récente en lien avec sa situation géographique à proximité de Rouen, du Havre et de Caen et avec la crise sanitaire récente qui a induit un regain d'attractivité pour les territoires ruraux et les typologies de logements présents sur ces territoires (maisons avec jardins).

ENJEUX :

- Limiter la consommation foncière et rechercher un équilibre entre le développement des zones d'habitation, la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Favoriser une stratégie de développement foncier à l'échelle intercommunale, adaptée au foncier disponible et à la demande de logements.



- Favoriser les parcours résidentiels des habitants et proposer une offre attractive en adéquation avec les profils demandeurs (notamment les jeunes ménages et les personnes âgées).
- Eviter la concurrence entre le parc neuf et parc ancien en renforçant les objectifs de mobilisation du parc existant et favoriser la rénovation énergétique des habitations.
- Diversifier l'offre de logements par une augmentation de l'offre locative permettant des premières installations sur le territoire.
- Accroître les possibilités de parcours résidentiels des personnes âgées de plus en plus nombreuses, poursuivre le développement de formules habitats et services dans les pôles et développer l'adaptation dans une perspective de maintien à domicile.
- Réfléchir à une adaptation des logements et à une stratégie de développement résidentiel durable adaptée aux capacités énergétiques (notamment la prise en compte de la ressource en eau potable) et prenant en compte les invariants du territoire et le problème de la défense incendie.

1.3 Equipements

L'offre de service sur le territoire de la CC Roumois Seine est concentrée dans les bourgs structurants.

Les dynamiques scolaires sont hétérogènes sur l'ensemble du territoire

Une grande diversité d'équipements de santé mais une offre de soin est concentrée sur certaines communes, et une partie de l'offre en dehors du territoire.

Des équipements sportifs et de proximité sont bien répartis et représentés sur l'ensemble du territoire

ENJEUX

- Maintenir une offre d'équipements et de services de proximité, viables et accessibles à tous les habitants du territoire. Notamment par l'implantation de points multiservices pour les communes les plus rurales.
- Favoriser l'installation de personnel de santé de proximité
- Maintenir et renforcer les services en difficulté : les équipements scolaires, et les écoles pour maintenir les ménages avec enfants sur le territoire ainsi que les équipements sociaux, dont ceux liés au vieillissement de la population et à la petite enfance.
- Maintenir, renforcer et diversifier les équipements liés au cadre de vie locale, véritable atout et porteur du dynamisme social du territoire, en soutenant les initiatives associatives locales ; l'offre sportive, contribuant au cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire ; l'offre de services publics, etc.
- Améliorer l'accessibilité des équipements structurants et du numérique dans les communes

1.4 Transports et déplacements

Les communes du territoire de la CC Roumois Seine jouissent de la proximité routière avec les pôles d'emploi du Havre et de Rouen.

On constate une forte dépendance du territoire à l'automobile.

Le réseau routier relie efficacement ses communes entre elles et le territoire aux pôles urbains environnants, mais on constate des liaisons internes partiellement couvertes par les transports en commun et très peu par les mobilités douces (chemins communaux et pistes cyclables).

Une pratique du covoiturage est proposée par les aires de covoiturage situées d'est en ouest de l'autoroute
Des voies cyclables existantes mais jugées dangereuses par les habitants
Le territoire dispose d'un réseau de chemins communaux et de randonnée à rouvrir et remettre en valeur.

ENJEUX.

Réduire l'usage de la voiture individuelle à travers la mise en œuvre du Schéma Directeur des modes actifs :

- A l'image du projet de réhabilitation de la Gare Thuit-Hébert, en assurant un meilleur maillage des moyens de transports notamment en lien avec les infrastructures ferroviaires et routières (parc relais, gares, covoiturage)

- En encourageant le report modal du transport routier individuel par le renforcement de l'offre de lignes de transports en commun régulières (routiers et ferroviaires) et leur développement vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire.
- En développant les voies douces (pédestres et cyclables) en cœur de villages pour encourager un report modal du quotidien vers des modes actifs
- En encourageant le covoiturage et en aménageant les aires de stationnement à proximité des pôles d'intermodalité et des aires de covoiturage.
- En orientant les choix d'urbanisation vers une diminution des distances à parcourir (rapprochement fonctionnel).

1.5 Activités, tissu économique et commercial

Les actifs sur le territoire de la CC Roumois Seine sont de plus en plus nombreux et le nombre d'emploi sur le territoire est en augmentation. On note une rétention des actifs sur le territoire de plus en plus importante mais un chômage jeune qui perdure.

Les emplois sont dominés par les transports, les services divers et part l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale au détriment des métiers agricoles.

La CC Roumois Seine montre un bon dynamisme économique, favorisé par la présence de zones d'activités.

On constate un tissu d'entreprises variées, des petites et moyennes entreprises majoritaires.

Le territoire dispose de nombreux commerces de proximité, concentrés principalement sur les communes à l'est du territoire.

1.6 Tourisme

La CC Roumois Seine bénéficie d'atouts naturels et d'un patrimoine culturel et bâti riche en histoire, propices aux activités de randonnées et de circuits pédestres et/ou cyclables.

L'offre d'hébergement touristique est diversifiée et répartie de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le territoire de la CC Roumois Seine est une destination de proximité proposant une offre d'hébergement de qualité et bénéficiant d'atouts naturels préservés.

ENJEUX

- Promouvoir le tourisme « de nature » et culturel et la (re)découverte des sites emblématiques du Roumois par ses habitants
- Renforcer les équipements touristiques de la communauté de communes en partenariat avec les communes de l'axe Seine.
- Un travail spécifique sur le programme de la Seine à Vélo à développer

1.7 Environnement et patrimoine

Un territoire dominé par les espaces agricoles de grandes cultures à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales intensives qui constituent cependant des sites d'intérêt pour la faune

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux principaux sites naturels sensibles, et donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord

Des corridors écologiques répartis sur la totalité du territoire communautaire

Une importance des milieux associés à la Seine soulignée par la présence de plusieurs réservoirs identifiés essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous trames boisée, calcicole, humide et aquatique



Quelques réservoirs boisés disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un important réseau de mares maillant l'intercommunalité

Des continuités à rendre fonctionnelles en priorité identifiées sur le territoire communautaire et reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire

Une faible part du patrimoine bâti classé et/ou inscrit

Des risques connus et réglementés, mais parfois non localisés ou à compléter à l'échelle communale (cavités souterraines,

Une production d'énergie renouvelable en hausse et des potentialités à explorer

Une consommation énergétique qui augmente sur le temps long et mais qui semble stabiliser, portée majoritairement par le secteur résidentiel et les transports routiers.

ENJEUX

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur le territoire afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de diminuer la fragmentation des espaces naturels
- Renforcer la fonctionnalité écologique du réseau de mares et du réseau boisé et bocager du territoire
- Assurer la perméabilité écologique des aménagements lorsque cela est possible (clôtures, infrastructures, végétation, etc.).
- Enrichir l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et sauvegarder, vecteur d'identité territoriale de la CC Roumois Seine
- Sensibiliser les habitants à leur patrimoine naturel, bâti et culturel de manière à (re)créer une histoire commune
- Tendre vers la sobriété énergétique, et renforcer la production d'énergie renouvelable en lien avec les potentialités du territoire

2. La commune de Bourg Achard

Bourg-Achard compte 4 015 habitants, sa croissance démographique est très forte (+1000 habitants en 10 ans) du fait d'une forte dynamique de construction et de sa localisation stratégique aux abords d'axes routiers importants. La croissance de la population est surtout marquée pour les tranches d'âge de 0 à 14 ans et de 33 à 44 ans. Ceci implique des besoins en équipements qui n'ont pas évolué en proportion de l'évolution démographique.

Les catégories socio-professionnelles présentes sur la commune sont des cadres et des professions intellectuelles supérieures à hauteur de 8% (avec une progression de 2% en 10 ans), les professions intermédiaires pour 15% (progression de 1% en 10 ans), les autres tranches étant stables. Les ménages sont composés de couples avec enfants pour lesquels on note une progression de +3% en 10 ans. On note une forte progression des familles monoparentales qui représentent désormais 10% des ménages.

L'habitat comprend un parc locatif important, un parc de logements sociaux notamment en lotissements.

Si l'urbanisation s'est principalement développée le long des axes de communication, l'activité agricole représente néanmoins plus de 70% du territoire communal et compte une dizaine d'exploitants.



Fonction de centralité à l'échelle du territoire :

Chef-lieu de canton identité comme pôle structurant dans le SCOT, la commune de Bourg Achard exerce une fonction de centralité spécifique sur le territoire intercommunal. Ce rôle résulte également de la diversité et de la multitude de ses équipements. Ainsi, les équipements scolaires permettent d'accueillir les enfants de l'école maternelle, l'école élémentaire au collège et prochaine au lycée avec l'ouverture à la rentrée 2024 du Lycée International. L'offre en termes de crèche, périscolaire et de centre aéré est largement assuré par de la présence de structure communale à forte capacité d'accueil dans les espaces Jean de la Fontaine, Espace Jeunes, Espace Eugène Boudin, pavillon Claude Bastard.

La présence de la maison des associations avec ses deux salles de spectacles de 80 et 450 personnes, son hall et sa cuisine permet d'accueillir des spectacles, des animations, des expositions ou encore des réunions. Cet équipement permet de répondre aux besoins de plus de 40 associations sportives, solidaires, culturelles et de loisirs.

D'autres équipements municipaux assurent un rôle d'animation sportive et culturelle sur le territoire comme la médiathèque « tête de réseau du Roumois », la ludothèque, les deux gymnases (comprenant dojo et mur d'escalade), le complexe dédié au tennis (courts extérieurs et couverts), les terrains de foot (pelouse naturelle et synthétique), les compétitions, les entraînements et les animations festives.

L'offre est aussi importante en professionnels de santé, avec la présence sur la commune de médecins, dentistes, kinés, sophrologues, ostéopathes, sage-femmes, orthophonistes, infirmières libérales, laboratoire d'analyse, opticiens, ainsi qu'un hôpital local et une résidence pour personnes âgées.

La commune dispose d'une forte présence de commerces de proximité et une offre importante en grande distribution.

La commune accueille une antenne de la Mission Locale et du Trésor public.

La commune accueille sur son territoire le centre de secours (SDIS).

La commune propose un lieu d'accueil dédié aux populations en situation de précarité ou de difficultés temporaires et gestion de la banque alimentaire sur le secteur.

Ainsi, trois thématiques sont en jeu :

- Le foncier

Le centre-bourg de Bourg-Achard est entouré de plusieurs vides urbains structurants qui gagneraient à être valorisés pour renforcer l'effet de centralité de la Grande rue. Plusieurs espaces (bientôt) libres à reconvertir méritent une dynamique de développement particulière.

- Les équipements

La polarité d'équipements publics de Bourg-Achard entre dans une période de mutation d'ampleur. Aux abords de la Grande rue, ceci représente une opportunité d'améliorer la qualité fonctionnelle des espaces publics et renforcer l'effet de centralité.

- Les logements

Le tissu urbain de Bourg-Achard est en grande partie dominé par le pavillon individuel. La diversification du type d'habitat en vue de permettre un parcours résidentiel complet aux habitants permettrait de renforcer le rôle de pôle structurant de la commune.

Evolution et enjeux :

Une déviation de la route départementale traversant le centre-bourg a été créer. Le contournement Nord-Ouest de Bourg-Achard a été mis en service fin 2021. Le nombre de poids lourds empruntant le centre-bourg a considérablement diminué. Des comptages sont en cours.

Un lycée Campus international va ouvrir ses portes en 2024 et pourra accueillir plus de 1 000 élèves. Les travaux sont en cours.



Ainsi, la commune doit adapter les équipements et les structures face à la forte évolution démographique.

Impacts structurants :

Le centre bourg est en souffrance et en manque d'attractivité. Il est donc nécessaire de le reconfigurer pour améliorer le cadre de vie, mettre en valeur les commerces présents et permettre la circulation des modes doux.

La commune souhaite répondre au besoin de végétalisation de son centre bourg, et traiter la vétusté des bâtiments du centre bourg et des friches commerciales.

La redynamisation du commerce de proximité est également un axe important à prendre en compte dans le projet de revitalisation de la commune.

3. La commune de Grand Bourgtheroulde

La commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde est créée en janvier 2016 par la fusion des communes de Bourgtheroulde-Infreville, Bosc-Bénard-Commin et Thuit-Hébert.

Son vaste territoire de 19,51 Km² est marqué par l'implantation du centre-bourg de Grand Bourgtheroulde.

En 2017 la commune comptait 3 802 habitants.

L'évolution démographique est en constante évolution, certes plus lente depuis la fin du pic des années 70, mais encore en évolution positive aujourd'hui.

Le taux de logements vacants est faible, le taux de résidences secondaires et de logements occasionnels est encore plus bas.

La grande majorité des actifs ont leur activité professionnelle hors du territoire de la commune, et les secteurs d'activité principale sont :

- Le commerce
- Les transports
- L'hébergement
- Et la restauration.

La répartition de la population par tranche d'âge met en évidence un bon nombre de familles actives avec enfants (0 à 14 ans à égalité avec la tranche de 30 à 44 ans) même si la tranche d'âge de la population la plus importante a plus de 60 ans.

En synthèse, malgré le caractère rural du territoire, on peut voir que la commune de Grand Bourgtheroulde est active, c'est une commune de vie pour des actifs urbains (grande majorité travaillant sur le territoire de la métropole Rouen Normandie) sans toutefois être une ville dortoir.

En effet, le commerce de proximité est actif et montre une dynamique locale très importante.

La population active travaille dans d'autres communes avoisinantes ou en Métropole Rouennaise.

La très faible fréquentation de la gare de Thuit-Hébert (22 personnes utilisatrices par semaine) met en évidence un flux motorisé.

De plus, la RD 113 reliant Elbeuf à Bourg-Achard (et plus globalement Pont-Audemer et le Nord du département) reste un axe majeur pour la desserte du Roumois.

Il faut rappeler également l'implantation d'un transporteur sur Thuit-Hébert.

La Grande Rue est d'ailleurs un axe de circulation historique du département : La dynamique commerçante génère également un flux de véhicules qui devra être pris en compte lors de futurs aménagements de l'espace public dans le centre bourg et place de la mairie.

Grand Bourgtheroulde exerce une fonction de centralité caractérisée de part :

- Son offre de parcours scolaire de l'école maternelle au collège, complété par un centre régional de formation du bâtiment.
- Son niveau de services de proximité qui est de 100% ; celui de services intermédiaires de 70% et celui des services supérieurs de 8,5%.
- Son parcours résidentiel de vie qui balaye l'ensemble des typologies de logements jusqu'à la résidence pour personnes âgées.
- Sa concentration commerciale diversifiée (le bourg commerçant est une galerie marchande à ciel ouvert), c'est le 1^{er} pôle de commerce de centre-ville du territoire à grande qualité patrimoniale. La zone de chalandise s'étend sur 19 communes dont 7 en zone primaire, soit 17 000 habitants. L'offre de stationnement est de plus de 400 places publiques situées à moins de 150m du centre.
- Sa concentration de services publics (maison France Service, station biométrique, services de la communauté de communes Roumois Seine, centre de secours, cabinet médical)
- Son panel d'activités associatives sportives, solidaires et culturelles, avec notamment un grand gymnase, stade, tennis plein air et couverts, une école de musique, danse et théâtre avec presque 50 associations et la plus grande salle polyvalente du territoire.
- Sa halte ferroviaire, située au centre du territoire de la communauté de communes Roumois Seine, à quasi distance entre le centre bourg de Grand Bourgtheroulde et Bourg Achard (5 km), son cadencement a été augmenté en 2020 avec 5 aller-retour vers Rouen.

Evolution et enjeux structurants :

Identifié comme pôle structurant depuis le SDAU de 1975 et jusqu'au SCOT de 2014, la commune a été retenue et lauréate du programme Petites Villes de Demain.

Grand Bourgtheroulde doit donc pouvoir rester la petite ville commerçante, agréable et vivante, en renforçant son centre commerçant et son offre de services intermédiaires et supérieurs et, ainsi satisfaire les besoins actuels et futurs des habitants du Roumois.

Avec l'intégration de la commune de Thuit-Hébert, la gare SNCF devient un véritable enjeu de centralité pour le territoire de la CC Roumois Seine. Son cadencement vers Rouen et Caen a été multiplié par deux.

Le projet de développement de celle-ci est inscrit au contrat de ruralité 2017/2022 et intégré dans le contrat de territoire 2017/2022, dans le SCOT et dans la charte de la commune nouvelle. Le développement des liaisons douces et du transport en commun vers la gare et entre Grand Bourgtheroulde et Bourg-Achard constitue un véritable enjeu structurant pour le territoire intercommunal. Celui-ci répond à une aspiration grandissante des habitants du territoire communal et au-delà du bassin de vie.

La reconfiguration du centre bourg est au cœur du programme de la mandature municipale.

4. Dispositifs présents :

Principaux dispositifs de contractualisation actuellement en vigueur sur le territoire de la CC Roumois Seine:

- Le Contrat de territoire 2017-2022, élaboré à l'occasion de la création de l'actuelle Communauté de communes et adopté en décembre 2020, qui prévoit un montant total d'investissement de 34 millions d'euros répartis entre la CC Roumois Seine, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le

- La Convention de financement “Territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat” (TEPCV) 2017-2020.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C’est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l’objet d’une large communication et d’une évaluation sur la base d’indicateurs de performances et d’impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l’article L.303-2 du Code de la construction et de l’habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l’ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l’histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l’engagement des acteurs.

L’élaboration d’une vision stratégique suppose :

- *D’identifier les enjeux du territoire à l’aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l’articulation entre les différentes dimensions qu’elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d’actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s’appuyant sur l’existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADET...). Elle se construit et doit être partagée avec l’ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l’émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l’avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

1. Projet de territoire à l’échelle intercommunale

Pour la communauté de communes Roumois Seine, cette démarche conjointe représente une véritable opportunité d’une action coordonnée à l’échelle du territoire permettant d’agir sur 5 axes structurants pour le territoire :

- La dynamique commerciale du centre bourg
- l'amélioration de l'habitat
- la mobilité
- la transition énergétique
- la continuité du service public sur le territoire

Les deux projets de revitalisation sont cohérents avec le SCOT et l'ensemble des documents d'urbanisme et de programmation. En outre, les prescriptions pour l'élaboration du PLUi de décembre 2019 soulignent quant à elles l'importance de poursuivre notamment les objectifs suivants :

En matière de développement territorial et de stratégie, selon la répartition des compétences entre communes et intercommunalités :

- Positionner le territoire comme un acteur à part entière et travailler en complémentarité avec les métropoles voisines et la Région Normandie,
- Identifier les pôles majeurs et secondaires ainsi que leurs complémentarités,
- Favoriser un développement territorial et économique en s'appuyant sur les pôles existants et impulser une stratégie de plus grande échelle,
- Utiliser le numérique comme outil de développement.

En matière de cadre de vie, préserver et renforcer les atouts du territoire sans dénaturer les paysages existants :

- Harmoniser l'offre de services et d'équipements en dialogue avec les territoires limitrophes,
- Garantir un développement maîtrisé en s'appuyant sur les pôles structurants et respectueux du caractère rural et péri-urbain,
- Maintenir et conforter l'attractivité des cœurs de bourg en préservant et en renforçant les commerces de proximité, les lieux de rencontre et espaces publics de qualité,
- Identifier, préserver et valoriser le patrimoine naturel bâti et architectural,
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat,
- Favoriser le développement structuré des énergies renouvelables.

En matière d'Habitat, pour répondre aux attentes des habitants et anticiper les besoins en espaces publics, commerces et services notamment en centre-bourg :

- Conforter les différentes formes d'habitat dans leurs particularité anciennes et récentes,
- Permettre l'adaptation des logements aux différents âges de la vie afin de réduire l'isolement, permettre le maintien à domicile,
- Prendre en compte les risques d'étalement de l'habitat (gestion du risque, salubrité...);
- Maintenir le patrimoine traditionnel tout en permettant d'autres formes d'architecture moderne et environnementale ainsi que différentes formes de construction urbaine (densification),
- Favoriser les énergies renouvelables, la réalisation d'économies d'énergie et favoriser le développement durable.

La mobilité est un vecteur de développement dans une partie du territoire proche des zones urbaines voisines. Il convient néanmoins de la renforcer dans le reste du territoire afin de répondre aux attentes et faiblesses du maillage actuel :

- Amener les usagers à la multimodalité en s'appuyant sur des pôles relais existants ou à créer,
- Obtenir un meilleur accès vers les services publics et offrir à toute la population une meilleure mobilité correspondant à ses attentes et ses besoins permettant de lutter contre l'isolement,
- Conforter le maillage des transports en commun en lien avec les mobilités douces (quotidienne ou touristiques) et renforcer le rôle de la gare existante,
- Permettre le développement de la mobilité électrique et encourager les solutions alternatives,
- Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication limitant ainsi le déplacement des

usagers.

Ces ambitions délibérées en décembre 2019 sont totalement en phase avec le programme Petites Villes de Demain, qui représente une opportunité pour le territoire de traduire en acte cette volonté portée par l'ensemble du territoire.

Malgré la philosophie commune des deux programmes, il demeure que la réalité territoriale des deux communes est différente et nécessite donc une présentation distincte.

2. Projet de territoire de Bourg Achard

La commune de Bourg Achard se donne comme ambition de repenser son cadre de vie pour le bien-être de ses habitants en privilégiant la qualité de ses espaces publics et en renforçant l'attractivité de ses commerces. L'objectif est de vivre Bourg-Achard autrement.

Projet urbain (plan guide CAUE27) :

- Avoir une gestion économe du foncier

Un impératif de non-consommation et non imperméabilisation du foncier qui incite à aller vers plus de densités : bâti, fonctions, usages.

- Conforter et développer les vides structurants

Des éléments précieux du tissu urbain à préserver qui peuvent générer des dynamiques de développement particulières.

- Mutualiser les usages

Une optimisation de l'investissement public qui incite à créer des aménagements utilisés tout au long de la journée pour différents usages.

- Préserver les dynamiques territoriales présentes

Des lieux habités anciens qui portent l'urbanité des centres-bourgs et créent un effet de centralité, et dont la destruction peut être préjudiciable à la qualité fonctionnelle du centre.

3. Projet de territoire de Grand Bourgtheroulde

Le projet proposé par la commune de Grand Bourgtheroulde se donne lui pour objectif, face à la pression foncière liée notamment à sa proximité géographique avec la Métropole de Rouen de parvenir à une revitalisation, tout en préservant le caractère de ce bourg.

La commune souhaite renouveler l'effet de centralité.

Pour la CC Roumois Seine, il s'agit aussi de permettre à ces deux pôles de renforcer leurs complémentarités notamment en matière commerciale et de mobilité mais aussi de parvenir à une interconnexion des bassins de vie.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

- **Orientation 1 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

- **Orientation 2 : Reconvertir les espaces libres par le recyclage des friches**
- **Orientation 3 : Améliorer l'habitat avec la lutte contre la précarité des logements et la rénovation énergétique**
- **Orientation 4 : Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures aux nouveaux besoins (ou « développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions »)**
- **Orientation 5 : Préserver et valoriser les équipements publics**
- **Orientation 6 : Soutenir, préserver et dynamiser l'activité commerciale de centre-bourg**

Habitat : Renouveler l'offre de logement en centre bourg

- Rénover les logements anciens (OPAH)
- Travailler sur le potentiel foncier en renouvellement urbain : permettre la production de logements neufs privés sur des petites parcelles
- Inciter les organismes d'habitat social et investisseurs privés à la réhabilitation de friches ou à la réalisation d'opérations de déconstructions/démolitions
- Réaliser une étude préopérationnelle à l'OPAH
- Conforter le rôle de la Maison de l'Habitat (mise en place en 2020)
-

Economie/commerce : Conforter la fonction économique et commerciale des centres

- Création d'une boutique test
- Accompagner les commerces de proximité au numérique (application intramuros)

Mobilité : Développer l'offre de mobilité

- Création de liaisons douces/pistes cyclables (en lien avec le schéma des modes actifs)
-

Patrimoine : Valoriser le patrimoine

- Rénovation des églises (vitraux, chœur de l'église)
- Réaménagement et végétalisation des abords de l'église

Equipements/services :

- Améliorer la convivialité (aménagement des espaces publics)

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Pour que la convention vaille ORT, ajouter : La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d’intervention précités doivent a minima concerner l’amélioration de l’habitat (selon le contexte : lutte contre l’habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.1.1 Les actions de Bourg-Achard

Le centre bourg est en souffrance et en manque d’attractivité. Il est indispensable de travailler à sa reconfiguration. A ce titre, un périmètre d’action a été identifié et la création d’un groupe de travail sur cette thématique a été décidée.

La déviation est un atout pour contourner les poids lourds du centre bourg et permettre ainsi le réaménagement de la rue principale de la commune. A travers un plan de circulation, la circulation pourra être réduite dans le centre bourg et le plan de circulation sera repensé notamment avec l’arrivée du lycée et les rotations induites par les nouveaux transports scolaires. Par ailleurs, conformément au schéma directeur des modes actifs, la commune devra permettre les mobilités douces jusqu’au centre bourg et créer des voies réservées aux mobilités douces.

Un fléchage guide sera mis en place pour les consommateurs.

Concernant le réaménagement du centre bourg, il convient d’en faire un espace propice aux familles, aux liens intergénérationnels et rendre le centre bourg agréable aux balades pédestres.

La vétusté des bâtiments du centre bourg et friches commerciales est pris en compte et représente un levier important dans le projet de revitalisation de la commune. Trois friches ont été recensées dans le centre-bourg de la commune et pourront être traitées afin de proposer une nouvelle offre commerciale et de services, du logement ou encore de nouveaux espaces publics.

Le manque de végétalisation a amené la commune à repenser son centre bourg en y intégrant une dimension végétale importante.

La création d'une zone commerciale périphérique en concurrence avec le commerce de proximité amène la commune à dynamiser son commerce de proximité.

Affirmer les usages piétons et cycles :

- Développer les boucles de circulations / mobilités douces (plan de circulation)
- Réaménager l'espace de la grande rue

Restructurer l'offre en équipement :

- Réaménager le square du Général de Gaulle
- Réaménager la place de la mairie
- Réaménagement espaces jeunes
- Création et déplacement du centre technique municipal
- Accompagner l'implantation d'un nouveau centre du SDIS

Reconvertir les espaces libres :

- Recycler la friche urbaine de la grande rue
- Recycler la friche de l'ancien supermarché
- Recycler la friche de l'ancien collège

Requalifier le bâti ancien :

- Mener un Plan Façade sur la grande rue
- Accompagner les projets pour un habitat d'usage contemporain

Actions préconisées par la CCI (diag flash réalisé en 2020) :

- *Réaliser un aménagement du centre-ville générant une expérience d'échanges, de service et de promenade aux habitants*
 - *Revoir le stationnement et la circulation afin de pacifier et sécuriser les circulations de la Grande Rue et des rues parallèles,*
 - *Valoriser la Grande Rue avec une végétalisation, du mobilier urbain (bancs), une aide à la rénovation des façades,*
 - *Créer un axe nord/sud piétons et vélos en lien avec le futur lycée*
 - *Aménager un espace emblématique sur la friche ancien garage/service technique*
- *Communiquer sur la nouvelle identité à mesure des grands projets : déviation et lycée*
 - *Générer une identité partagée du centre-ville et consolider une dynamique du « nouveau pôle » de centralité*
 - *Communiquer l'offre renouvelée du pôle à toutes les clientèles et notamment sur la déviation (panneaux)*
 - *Cadencer la transformation du centre-bourg sur les grands événements du mandat (déviation, lycée)*
- *Profiter du potentiel commercial pour renforcer l'attractivité de l'espace marchand*
 - *Accompagner le développement commercial en centre bourg : modernisation des points de vente, repositionnement de l'offre et mise en place de nouveaux services*

4.1.2 Les actions de Grand Bourgtheroulde

Le recyclage des friches urbaines et industrielle est au cœur du projet de revitalisation du centre-bourg, notamment au sein de la réserve foncière constituée de longue date par la commune pour une surface importante. Le projet immobilier qui y sera défini doit permettre l'optimisation du foncier déjà artificialisé. Cette restructuration du centre bourg doit maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme commercial local et les circuits courts.

Le centre bourg est au cœur de l'activité quotidienne de la commune. Il est actuellement très minéral, saturé d'urbanisation et ne laisse que peu de place à la nature et aux mesures de développement durable. C'est donc une réécriture de l'urbanisme de la commune qui est aussi au centre de ce projet, pour parvenir à un espace public plus apaisé et permettant de sortir du tout minéral.

Le projet prioritaire de la commune est la reconfiguration du centre bourg et la résorption de la friche urbaine.

La rénovation énergétique des logements anciens, le renforcement, la valorisation et la diversification de l'offre de logements sociaux, en lien avec les propriétaires privés et les sociétés HLM est une des priorités, afin de densifier le secteur centre bourg et éviter l'étalement urbain. Ceci en préservant la qualité patrimoniale du bourg soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Il est nécessaire de repenser le centre-bourg en incluant des espaces élargis pour les piétons et les déplacements doux, des ilots verts, voire une trame verte urbaine vers le parc mentionné, les accès aux écoles et services publics.

De même, à moyen terme, il faut « coudre » le territoire de la commune nouvelle qui comporte plusieurs espaces de vies.

La valorisation de la gare et la promotion des liaisons douces, y compris avec les communes périphériques.

La création d'une maison de santé, portée par un privé, devra permettre de compléter l'offre de santé.

La création d'une Maison France Service, mise en service le 9 décembre 2021, permet de faciliter les démarches administratives des habitants.

Principales actions déjà menées ou envisagées au regard des enjeux :

Depuis 2004, la commune constitue une réserve foncière en centre-bourg en parallèle de la Grande Rue. Cette réserve permettra de requalifier une friche commerciale et industrielle.

La commune travaille avec l'Etablissement Public Foncier sur la faisabilité de ce projet.

Au 1^{er} trimestre 2020, un diagnostic flash a été réalisé par la CCI Porte de Normandie et présenté aux élus et aux commerçants le 29 septembre 2020.

ACTIONS :

- **Commerce** : Maitriser / soutenir l'activité commerciale en centre bourg : acquisition d'un commerce en centre bourg



- **PATRIMOINE / PAYSAGE** : végétaliser le centre bourg, réfection de la place de la mairie, création d'un îlot de fraîcheur.
- **Mobilité** : Réorganiser et développer l'offre de stationnement
- **Mobilité** : Redéfinir des espaces sécurisés pour les piétons et cycles
- **Habitat : réhabilitation d'une friche en centre bourg** : création de logements collectifs et individuels (OPAH / ORT)
- **Habitat** : Renforcer l'offre de logements intergénérationnels
- **Habitat** : Rénovation des logements dégradés
- **Patrimoine** : rénover les églises

Actions préconisées par la CCI (diag flash réalisé en 2020) :

- *Développer l'immobilier*
 - *Utiliser les terrains en arrière de la Grande Rue, le long de la rue des Fossés (1ha) pour doubler l'espace de centre-ville pour renforcer les capacités de stationnement.*
 - *Centrer l'utilisation de ce nouvel espace sur l'offre de service : maison France service, tiers lieu, etc.*
 - *Créer des perméabilités entre la Grande Rue et la « nouvelle rue des Fossés » pour conforter le pôle marchand.*
 - *Trouver un emplacement pour réaliser une halle (PAS AU PROGRAMME !)*
- *Conforter le pôle marchand*
 - *Protéger le linéaire commercial de la Grande Rue en la classant en sous-destination exclusive « artisanat commerce » et proposer de relocaliser les services autour du pôle Rue des Fossés.*
 - *Diversifier et étoffer l'offre commerciale en implantant des offres complémentaires principalement dans la Grande Rue.*
 - *Aménager le centre-ville pour procurer une expérience client agréable (fluidité de circulation, boucle marchande et stationnement).*
- *Accroître l'attractivité du pôle*
 - *Développer l'offre de services pour capter plus de flux de personnes en centralité, notamment sur les terrains Rue des Fossés.*
 - *Cultiver l'identité singulière du pôle (patrimoine, tradition) autour d'une marque de centre-ville.*
 - *Développer les offres jumelées événements/commerces pour attirer des personnes de toute la zone.*

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3.1 Pour Bourg Achard :

- [Requalification de la friche ancien collège](#)
- [Requalification de la friche ancien Intermarché](#)

4.3.2 Pour Grand Bourgheroulde :

- [Maîtrise et soutien de l'activité commerciale](#)
- [Développement d'une nouvelle offre de stationnement et d'espaces sécurisés](#)

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les commune de Bourg-Achard et de Grand Bourgheroulde assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (*possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*).

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la

signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB),

la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département (si signataire)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.



6-6-1. Opérateur public X Détail de l'intervention

6-6-2. Opérateur public Y Détail de l'intervention

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et

opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif
Voir indicateurs du CRTE ET VOIR AVEC DDTM		

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.



Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

Signé à xxxx le xxx



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

(modèle disponible en ligne : la forme peut être adaptée localement, mais les items doivent être respectés)

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]

- 5-1 ANCT
- 5-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 5-2 Anah
- 5-3 Cerema
- 5-4 ADEME
- 5-5 XXX

proposition de canevas à adapter localement

